

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

2 heures 30

Public concerné

Ce module s'adresse à toute personne devant obtenir ou renouveler son CACES ®

Modalité

Formation E-Learning Théorique : initiale et recyclage

Validation

Evaluation

Objectifs de la formation

Ce module de formation a pour objectif de :

- Présenter les règles de sécurité concernant la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté ;
- Préparer à l'obtention ou au renouvellement du CACES ® à toute personne devant renouveler son CACES ®.

Le cariste doit maîtriser la conduite de son engin. Ce module regroupe l'essentiel des connaissances que tout cariste doit avoir pour conduire en sécurité. Il traite principalement des chariots de catégories 1, 3 et 5. Mais il s'adresse aussi aux caristes conduisant les autres catégories de chariots.

Programme

En mode «formation initiale» : le stagiaire suit l'ensemble des chapitres et est évalué en fin de parcours.

En mode «recyclage» : des tests de positionnement permettent de fournir automatiquement le parcours adapté aux connaissances du ou des stagiaires. La durée du recyclage varie selon le profil des apprenants.

Introduction

- 1 - Réglementation, devoirs et responsabilités du cariste
- 2 - Technologie des chariots automoteurs
- 3 - Catégories des chariots et adéquation
- 4 - Accessoires et équipements porte-charge
- 5 - Plaque de charge et stabilité du chariot
- 6 - Prise de poste
- 7 - Circulation à vide et en charge
- 8 - Gerbage et dégerbage en pile
- 9 - Gerbage et dégerbage en palettier
- 10 - Chargement latéral d'une remorque
- 11 - Chargement par l'arrière d'une remorque
- 12 - Arrêt temporaire et remisage en fin de poste

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006